



CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ POUR LES QUALIFICATIONS EN VUE DES CHAMPIONNATS MONDIAUX DE CHEERLEADING 2020

- 1.0 Cheerfest peut octroyer deux (2) qualifications partiellement payées ("Partial Paid Bids") d'une valeur de 5 000\$ (CDN) chaque pour les Championnats mondiaux de cheerleading 2020.
 - 1.1 Les pointages ainsi que les recommandations des juges seront considérés pour sélectionner le récipiendaire du « Partial Paid ». Les autres critères de sélection incluent l'évaluation du niveau d'habileté démontré dans les différentes catégories, la constance, la sécurité et l'exécution globale.
 - 1.2 Aucun club ne pourra recevoir plus d'un (1) qualification partiellement payée.
 - 1.3 Lors de l'événement Cheerfest 2020, la catégorie dans laquelle l'équipe remportera une qualification partiellement payée devra correspondre à la catégorie dans laquelle elle compétitionnera aux Championnats mondiaux de cheerleading 2020.
 - 1.4 Une équipe qui détient déjà une qualification partiellement payée ("Partial Paid") ou une qualification toute payée ("Full Paid"), obtenue dans un autre événement, n'est pas admissible à l'obtention d'une qualification à Cheerfest.
 - 1.5 Les équipes gagnantes seront payées directement et seront responsables d'acquitter leurs frais directement avec USAF pour leur inscription aux Championnats du monde. Si après avoir reçu une qualification partiellement payée, une équipe ne participe pas aux Championnats du monde, cette équipe sera tenue de rembourser en entier, le montant reçu, à Cheerfest.
- 2.0 Cheerfest peut octroyer six (6) laissez-passer ("At-Large Bid") pour les Championnats mondiaux de cheerleading 2020.
 - 2.1 Les pointages ainsi que les recommandations des juges seront considérés pour sélectionner les récipiendaires des laissez-passer. Les autres critères de sélection incluent l'évaluation du niveau d'habileté démontré dans les différentes catégories, la constance, la sécurité et l'exécution globale.
 - 2.2 Le fait de gagner dans votre catégorie n'est pas une garantie que vous obtiendrez un laissez-passer.
 - 2.3 Si votre équipe a déjà reçu un laissez-passer ("At-Large Bid") ou une qualification partiellement payée, offert par un autre organisateur de compétition, vous n'êtes pas admissible à l'obtention d'un second laissez-passer.
 - 2.4 Si une équipe gagnante d'un laissez-passer ("At-Large Bid") à Cheerfest, décidait d'accepter une qualification partiellement payée (Partial Paid Bid) dans un événement subséquent, Cheerfest se réserve le droit d'accorder ce dit Laissez-passer à la prochaine équipe éligible ayant participé à Cheerfest.
 - 2.5 Lors de l'événement Cheerfest 2020, la catégorie dans laquelle l'équipe remportera un laissez-passer devra correspondre à la catégorie dans laquelle elle compétitionnera aux Championnats mondiaux de cheerleading 2020.
- 3.0 Identification des athlètes
 - 3.1 Pour les équipes de la division mondiale seulement – une photocopie d'une carte d'identité (avec photo) pour chaque athlète (par exemple une carte d'assurance maladie, un passeport, etc.), doit être remise le jour de l'événement.
- 4.0 Pointage
 - 4.1 Le système d'évaluation Cheer Canada International sera utilisé.
- 5.0 Esprit sportif
 - 5.1 Les juges et les directeurs de Cheerfest se réservent le droit de donner une pénalité sévère aux équipes qui ont soumis leur candidature pour obtenir une qualification ou de les disqualifier si elles font preuve de conduite antisportive. Veuillez-vous assurer que vos représentants (athlètes, entraîneurs et parents) sont bien informés de cette politique.
 - 5.2 Les laissez-passer et les qualifications aux championnats mondiaux de cheerleading ne devraient pas être une incitation au recrutement d'athlètes. Toutes les équipes ne respectant pas cette clause pourraient voir leur qualification révoquée.

*Cheerfest se réserve le droit d'ajuster ou de modifier le processus d'octroi des qualifications et ce, à sa discrétion.